

de Québec, 1909, je disais: "Dans l'arrangement des matières par ordre alphabétique, j'ai cherché à éviter les excès que l'on trouve dans plusieurs ouvrages semblables. Les uns multiplient les mots, de sorte que les mêmes jugements se trouvent répétés trop souvent sous des titres différents. Les autres procédant par un exposé synoptique n'ont que des titres généraux. La méthode que j'ai employée a été d'abord, comme règle générale, de grouper les décisions sous les principaux titres sous lesquels la matière est connue dans le Droit, comme les suivants: Droit criminel, Droit municipal, Droit paroissial, Droit scolaire, Procédure, Responsabilité, et d'en détacher ensuite les sous-titres les plus connus pour en faire des titres principaux."

Le même arrangement des matières a été suivi dans mon présent ouvrage.

Le cadre a été élargi naturellement, ce répertoire ayant une étendue beaucoup plus grande que mes précédents livres.

J'aurais pu répéter la même décision sous les différents titres et sous-titres auxquels elle pouvait se rattacher, comme l'ont fait plusieurs auteurs. J'admets qu'il y aurait eu à cela certains avantages. Mais, il y avait, à l'encontre, des raisons irrésistibles. Le nombre de souscripteurs à un ouvrage aussi considérable, et, par suite, d'un prix élevé, est nécessairement restreint. Notre province de Québec n'offre pas un marché bien vaste, quand même la vente s'étendrait quelque peu aux autres provinces. D'un autre côté, les dépenses de publication sont très fortes. Il devenait donc d'une nécessité impérieuse de faire le tout dans le moindre nombre de volumes possibles. Cette condition, très raisonnable d'ailleurs, m'était imposée par les éditeurs.

Pour vaincre cet obstacle, j'ai eu recours aux renvois. Comme je le disais dans mon précédent répertoire, "la recherche d'un principe dans une table alphabétique, comme dans un auteur, ne se fait pas par tous de la même manière. Ainsi s'agit-il d'une action en dommages, l'un cherchera sous le mot "Responsabilité," l'autre sous le mot "Dommage," un troisième regardera le mot "Accident" ou "Réparation" ou "Indemnité" ou "Quasi-délit," etc. Un répertoire doit répondre à toutes ces demandes sans multiplier les mêmes citations, par autant de renvois qu'il y a de noms sous lesquels la même idée peut se représenter. J'ai employé copieusement les renvois. De sorte que les recherches peuvent se faire facilement et promptement au moyen de ces renvois, des titres principaux, des sous-titres et de l'index qui accompagne chaque titre.

J'ai suivi dans le classement des matières l'ordre alphabétique, et pour les causes, j'ai adopté l'ordre chronologique. Je ne m'en suis éloigné que dans les cas où le groupement des principes décidés l'exigeait.

Je n'ai pas entrepris la tâche de corriger les sommaires. Ce travail n'entraîne pas dans le cadre de mon ouvrage, mais j'ai la conviction de les avoir tous reproduits soit isolément, soit en les groupant ensemble chaque fois que la question jugée était énoncée de la même manière. J'ai pris pour règle de donner le jugement final de la cause, lorsqu'elle avait passé par plusieurs cours; les décisions des cours inférieures se retrouvant dans les rapports cités.

A la suite des jugés, l'on trouvera le nom de la cour, l'année du jugement, les noms des parties, et tous les rapports judiciaires dans lesquelles les différents jugements sont rapportés.

Ce livre est aussi complet que possible. Il remonte au Conseil Supérieur, en 1770, et comprend tous les jugements rapportés depuis cette époque jusqu'au mois de mai de l'année 1913. Il contient aussi les décisions des tribunaux des autres provinces de la Confédération que l'on trouve dans les divers recueils